

Compte-rendu du CA du mardi 06 novembre 2018

.13 votes

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h10.

M. Cherblanc souhaite la bienvenue à tous.

Les membres suppléants sont présents pour ce premier CA, ils sont invités à siéger jusqu'à la désignation des commissions et M Cherblanc rappelle qu'ils ne disposeront pas du droit de vote s'ils restent au delà.

Secrétariat de séance

Annie CHASSAGNEUX

Ordre du jour

M. Ganzhorn propose de changer le paragraphe 10 "Affaires financières diverses" par "Informations concernant le restaurant scolaire".

Ordre du jour
adopté à l'unanimité

Compte-rendu

Approbation du compte-rendu du CA du 27 septembre
adopté à l'unanimité

Règlement intérieur

M. Cherblanc présente la version habituelle du règlement intérieur du CA.

Il rappelle, pour les nouveaux administrateurs, qu'il est important qu'un titulaire fasse connaître son absence aux suppléants et que les suppléants recevront par mail l'information de la date du CA.

Il s'arrête également sur l'Article 15 qui stipule que la durée maximum d'une séance du CA a été fixée à 2h30.

Enfin, il rappelle l'obligation de discrétion aux représentants élèves.

Règlement intérieur
adopté à l'unanimité

Installation des instances

M. Cherblanc regrette l'absence de représentant parents cette année au CA.

Les personnels agents seront consultés sur leur souhait d'être membre des instances du CA du LP.

Départ de M. Brot-Gauchet

Mise en place des commissions : commission permanente, conseil de discipline, commission hygiène et sécurité, conseil des délégués pour la vie lycéenne, et commission d'appels d'offre.

La commission d'appel d'offres doit être réunie pour les marchés de fournitures au-delà de 230.000€ HT.

Après la mise en place des commissions et conseils, les suppléants quittent la salle.

Répartition des charges communes de la cité scolaire

M. Ganzhorn explique que si nous formons deux établissements avec des locaux communs, un seul établissement est support, le LGT, et la participation du LP aux charges communes est liée à une convention qui sera à échéance au 1er janvier 2019.

Il rappelle que les dépenses de gestion groupée concernent:

- les dépenses de viabilisation
- les dépenses d'entretien et de réparation
- les autres dépenses générales
- les fournitures relatives à la reprographie

et que l'ensemble de ces dépenses représentent un montant supérieur à 400.000€.

Il ajoute que 4 hypothèses de répartition ont été envisagées et en expose les avantages et inconvénients estimés :

- une répartition au nombre d'élèves (non pertinente pour la viabilisation)
- une répartition d'après les surfaces occupées (non pertinente pour les frais d'administration)
- une répartition en accord avec la dotation (non représentative des coûts réels par établissement)
- une répartition en fonction à la fois du nombre d'élèves et des surfaces occupées (mais d'un coût en grande différence avec le coût actuel pour le LP)

M. Ganzhorn propose de retenir la dernière option car la part reversée par le LP actuellement (78.000) semble sous-estimée.

M. Cherblanc confirme que le LP bénéficie clairement de son établissement support et qu'un LP autonome dispose de moins de fonds de réserve.

Une enseignante demande sur quelle base le montant du reversement s'effectuait jusque là et pourquoi ne plus tenir compte des dotations calculées par la collectivité.

M. Ganzhorn répond que depuis la fusion des régions Auvergne-Rhône-Alpes, le système de dotation a été revu : nous ne recevons plus distinctement la part de viabilisation.

Les enseignants estiment que le nouveau montant proposé est en trop forte augmentation par rapport à la contribution actuelle du LP, ils souhaitent avoir plus de temps pour étudier les possibilités de répartition et estiment ne pas être en mesure de prendre position aujourd'hui.

M. Ganzhorn rappelle l'échéance prochaine de la convention et l'impératif du budget qu'il doit préparer avec des montants déterminés et approuvés.

Il est proposé une demi-mesure : se conformer à la dotation de fonctionnement et donc aux calculs de la collectivité qui permettent d'augmenter la contribution du LP aux charges communes, mais de façon moins radicale.

Par ailleurs, cette dotation de fonctionnement sera valable pour un an uniquement.

La répartition des charges communes de la cité scolaire sera donc remise à l'ordre du jour lors du CA du mois de juin 2019.

Une commission de travail LP-LGT pourra être réunie afin d'étudier les propositions de clé de répartition.

**convention répartition des charges communes
adoptée à l'unanimité**

Sorties et voyages scolaires

M. Ganzhorn, agent comptable, présente les sorties et voyages scolaires (document joint).

- voyage dans la vallée de l'Arve du 10 au 12/04 pour 38 élèves de 1 MEI TU TMA.

Ce projet n'a pas obtenu de financement de la Région cette année. Participation des familles 140€.

- voyage en Italie en lien avec le LGT pour une quarantaine d'élèves dont 7 du LP. La participation des familles étant supérieure aux montants habituels proposés au LP (360€), M. Cherblanc rappelle que le fond social pourra contribuer au financement (à hauteur de 30%) et qu'il soutient ce projet fédérateurs des 2 établissements.

**Sorties et voyages scolaires
adoptés à l'unanimité**

Bilan financier

M. Ganzhorn présente le bilan financier du voyage à Eischatt en Allemagne du 14 au 20 mai 2018 pour 8 élèves des filières industrielles option allemand du LP. Le comité de jumelage de la ville de Montbrison a fait un don. La participation des familles s'élevait à 70€.

Budget prévisionnel Pologne

M. Ganzhorn présente le budget de programme Mobilité Erasmus Plus pour la Pologne, du 20 janvier au 17 février, qui concerne 4 élèves de 1 ARCU.

La participation financière des familles est de 150€. La Bourse Explora Région sera demandée.

**Bilan et budget prévisionnel
adoptés à l'unanimité**

Contrats et conventions

- Convention entre l'IA et l'établissement pour un élève nouvellement arrivé afin qu'il suive des cours au collège Jacques Prévert.
- Convention entre l'ensemble des établissements du groupement comptable afin qu'ils versent une participation de frais de 150€ par établissement.
- Convention avec le LP du Haut Forez à Verrières qui est l'établissement support du Forum des formations

Signature des conventions et contrats
adopté à l'unanimité

10) DBM

M. Ganzhorn propose un prélèvement sur fond de roulement pour les projets de mobilité Erasmus Plus de Cork et Leipzig d'un montant de 3417.46€.

DBM adoptée à l'unanimité

11) Informations concernant le restaurant scolaire

Suite à la visite, le 8 octobre 2018, de 4 personnes de la région pour voir les locaux de la demi-pension et apporter leurs conseils, la mise en place de "salad bar" pour les entrées froides a été retenue, ainsi que quelques modifications en cuisine (achat de matériel, petits travaux). Il s'agit d'un gros budget mais une commission financière devrait valider cette décision en décembre, et donc la région va investir.

L'objectif est de simplifier et fluidifier le trafic.

Une réflexion sera par ailleurs menée dans le cadre du CVL.

Un enseignant souhaite intervenir à propos de la région qui gère désormais l'informatique, le chauffage, et les portiques : nous constatons de plus en plus de dysfonctionnements depuis le début de l'année dans ces domaines et nos personnels ne sont plus habilités à intervenir.

M. Ganzhorn répond qu'en effet, la région sous-traite à des entreprises extérieures, qu'il y a eu des dysfonctionnements pour le chauffage au retour des vacances, et que les lecteurs des portiques seront reconfigurés dans quelques jours.

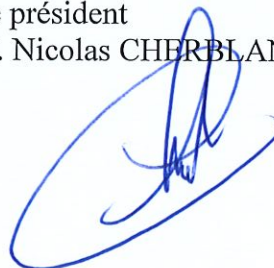
L'enseignant souhaite faire remonter cet inconvénient d'avoir des prestataires extérieurs alors qu'auparavant, nos agents géraient bien ces problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée .

Le secrétaire de séance
Mme Annie CHASSAGNEUX



Le président
M. Nicolas CHERBLANC



CONSEIL D'ADMINISTRATION DES E.P.L.E.
Année scolaire 2018-2019

Nom Etablissement : **BEAUREGARD**
Type : **LYCEE PROFESSIONNEL (Avec chef d'établissement adjoint)**

Adresse : 4 Avenue Paul Cézanne
42604 Montbrison Cedex

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 CHERBLANC	Nicolas		
Chef d'établissement adjoint (1)	2 PIGEON	Dominique		
Adjoint-gestionnaire	3 GANZHORN	Philippe		
Chef de travaux	4 ARNAUD	François		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale rattachement	1 BLANCHET	Jacques	1CINIERI	Dino
	2 TAITE	Jean-Pierre	2 VIAL	Raymond
Représentants de la commune siège	1 DOUBLET	Catherine	1 BAZILE	Christophe
	2 GAUTHIER	Alain	2 BENTAYEB	Abderrahim
III – PERSONNALITES QUALIFIEES				
2 Personnalités qualifiées représentant le monde économique	1 GAUCHON	Christian		
	2			
Total du premier tiers	09			
IV – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 CHASSAGNEUX	Annie	1 GUIGON	Sylvie
	2 LAFOND	Philippe	2 EL AKKIOU!	Salim
	3 NOAILLY	Olivier	3 BROT GAUCHET	Eric
	4 COCHARD	Yves	4 SIVAR	Françoise
	5 BERTOLACELLI	Christelle	5 MOUNIER	Yoann
	6 ROMEYER	Valérie	6 BERAUD	Dany
	7 BARTHELEMY	Daniel	7 GAUTHIER	Evelyne
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1		1	
	2	PV de CARENCE	2	
	3		3	
Total du deuxième tiers	07			
V – ELUS DES PARENTS D'ELEVES				
	1		1	
	2	PV de CARENCE	2	
	3		3	
	4		4	
	5		5	
– ELUS DES ELEVES				
5 représentants des élèves dont 1 au moins issu des classes post-bac si elles existent. Ils sont élus par les délégués des élèves et les membres du CVL parmi les membres titulaires et suppléants du CVL.	1 FENDRICH	Théo	1BOUCHET	Antoyne
	2 GRANDGONNET	Tony	2 MOUGENOT	Théo
	3 THOMAS	Hugo	3 FOUILLAT	Kerwan
	4 BERTHOLET	Zoé	4	
	5 ADELL	Alicia	5	
Total du troisième tiers	05			
Total membres du CA	21		Quorum (moitié + 1) : (2)	

Rappel :

(1) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.

(2) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

COMMISSION PERMANENTE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2018-2019

Nom Etablissement : **Beauregard**Adresse : 4 Avenue Paul Cézanne
42604 Montbrison Cedex

Type : LYCEE PROFESSIONNEL

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 CHERBLANC	Nicolas		
Adjoint au chef d'établissement (2)	2 PIGEON	Dominique		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 GANZHORN	Philippe		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité territoriale de rattachement (3)	1 BLANCHET	Jacques	1 CINIÉRI	Dino
Total du premier tiers	4			
III – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (4)				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 CHASSAGNEUX	Annie	1 BERTOLACELLI	Christelle
	2 ROMEYER	Valérie	2 COCHARD	Yves
	3 LAFOND	Philippe	3 BROT GAUCHET	Eric
Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé (PATOSS)	1 PV de CARENCE		1	
Total du deuxième tiers	3			
IV – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4)				
	1 PV de CARENCE		1	
	2		2	
– ELUS DES ELEVES (4)				
	1 THOMAS	Hugo	1 ADELL	Alicia
	2 FENDRICH	Théo	2 GRANDGONNET	Tony
Total du troisième tiers	2			
Total membres de la CP	09		Quorum (moitié + 1) : (5)	

Rappel :

- (1) Pour chaque membre titulaire élu de la commission permanente, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.
- (2) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement, en cas de pluralité d'adjoints.
- (3) Le représentant de la collectivité territoriale de rattachement est désigné parmi les représentants titulaires ou suppléants de celle-ci au CA de l'établissement.
- (4) Les représentants des personnels, des parents d'élèves et des élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (5) Si ce quorum n'est pas atteint, la commission permanente est convoquée en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours.

CONSEIL DE DISCIPLINE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2018-2019

Nom Etablissement : Beaugard

Adresse : 4 Avenue Paul Cézanne
42604 Montbrison Cedex

Type : LP

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION - Membres de droit				
Chef d'établissement (2)	1 CHERBLANC	Nicolas		
Adjoint au chef d'établissement (3)	2 PIGEON	Dominique		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 GANZHORN	Philippe		
Conseiller principal d'éducation (4)	4 KHOSROVIAN	Emmanuelle		
Total du premier tiers	4			
II – ELUS DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT(5)				
Personnels d'enseignement et d'éducation	1 MOUNIER	Yoann	1 BERAUD	Dany
	2 SIVAR	Françoise	2 BROT GAUCHET	Eric
	3 EL AKKIOU!	Salim	3 NOAILLY	Olivier
	4 BARTHELEMY	Daniel	4 COCHARD	Yves
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS)	1	PV de CARENCE	1	
Total du deuxième tiers	4			
III – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (5)				
	1	PV de CARENCE	1	
	2		2	
- ELUS DES ELEVES (6)				
	1 BERTHOLET	Zoé	1	
	2 GRANDCONNET	Tony	2	
	3 FENDRICH	Théo	3	
Total du troisième tiers	3			
Total membres du CD	11	Quorum (moitié + 1) : (7)		

Rappel :

- (1) Pour chaque membre élu du conseil de discipline, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.
- (2) Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint.
- (3) ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints.
- (4) Désigné par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement.
- (5) Les représentants des personnels, des parents d'élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du CA appartenant à leurs catégories respectives.
- (6) Les représentants des élèves sont élus chaque année en leur sein par les délégués des élèves lors de leur première réunion en assemblée générale.
- (7) Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil de discipline est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit.

CONSEIL DES DELEGUES POUR LA VIE LYCEENNE

Année scolaire 2018-2019

Nom Etablissement : Beaugard

Adresse : 4 Avenue Paul Cézanne
42604 Montbrison Cedex

Type : LP

QUALITE	TITULAIRES (1)		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président (2)	1 CHERBLANC	Nicolas		
II - DESIGNES DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT (3)				
Personnels d'enseignement d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique (4)	1 GUIGON	Sylvie		
	2 CHASSAGNEUX	Annie		
	3 BARTHELEMY	Daniel		
	4			
	5			
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) (4)	1			
	2	PV de CARENCE		
	3			
III – ELUS DES PARENTS D'ELEVES (4-5)				
	1	PV de CARENCE		
	2			
IV – ELUS DES ELEVES				
- 10 représentants (pour 2 ans) (6)	1 COSTE	Lily Rose	11 AR COURT	Iris
	2 SADA OUI	Céline	12 MAURICE	Madeline
	3 JAOUAD	Théo	13 COLOMBIER	Camille
	4 BOUCHET	Nicolas	14 BAUDONNAT	Romain
	5 DUPART	Elise	15 MORISSE	Leslie
	6 BERTHOLET	Zoé	16 BATAILLON	Laetitia
	7 ANGELOU	Rumen	17 DIOT	Tom
	8 YILDRIM	Erden	18 GUSANI	Isnija
	9 PARINGAUX	Carrolane	19 MIRANDON	Lucas
	10		20	
	Total membres du CVL	13	Total élèves : 09	Total personnels et parents : 03

Rappel :

- (1) Pour chaque élève titulaire, un suppléant est élu dans les mêmes conditions. Lorsque le titulaire élu par l'ensemble des élèves de l'établissement est en dernière année de cycle d'études, son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire. Lorsqu'un membre titulaire cesse d'être élève de l'établissement ou démissionne, il est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.
- (2) Le conseil est présidé par le chef d'établissement. Il peut, à son initiative, ou à la demande de la moitié des membres du conseil, inviter à participer à la séance toute personne dont la consultation est jugée utile.
- (3) Les représentants des personnels sont désignés chaque année, pour cinq d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels d'enseignement d'éducation et d'assistance éducative ou pédagogique, et pour trois d'entre eux, parmi les membres volontaires des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service de l'établissement, par le CA du lycée, sur proposition des représentants de leur catégorie au sein du CA.
- (4) Les personnels de l'établissement et les parents d'élèves assistent, à titre consultatif, aux réunions du CVL dont le nombre est égal à celui des élèves.
- (5) Les parents d'élèves sont élus, en leur sein, par les représentants des parents d'élèves au CA.
- (6) Les dix représentants des élèves sont élus pour deux ans par l'ensemble des lycéens de l'établissement. Le CVL est renouvelé par moitié tous les ans. Pour l'année scolaire 2018-2019, il convient d'élire 5 nouveaux représentants dont le mandat durera 2 ans, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020.

COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE DES E.P.L.E.

Année scolaire 2018-2019

Nom Etablissement : Beaugard

Effectifs pris en compte :

Adresse : 4 Avenue Paul Cézanne 42604 Montbrison Cedex

Type : LP

QUALITE	TITULAIRES		SUPPLEANTS (1)	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – ADMINISTRATION – Membres de droit				
Chef d'établissement, président	1 CHERBLANC	Nicolas		
Adjoint au chef d'établissement (2)	2 PIGEON	Dominique		
Adjoint-gestionnaire de l'établissement	3 GANZHORN	Philippe		
Conseiller principal d'éducation (3)	4 KHOSROVIAN	Emmanuelle		
Chef des travaux : DDFPT	5 ARNAUD	François		
II – ELUS LOCAUX				
Collectivité de rattachement	1 BLANCHET	Jacques		
Total du premier tiers	6			
III – PERSONNELS DESIGNES DE L'ETABLISSEMENT (4)				
Personnels d'enseignement	1 BERTOLACELLI	Christelle	1 NOAILLY	Olivier
	2 COCHARD	Yves	2 SIVAR	Françoise
Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (PATOSS) 2 si > 600 élèves 1 si < 600 élèves	1		1	
	2	PV de CARENCE		2
Total du deuxième tiers	3 ou 4			
IV – PARENTS D'ELEVES DESIGNES (5)				
	1	PV de CARENCE		1
	2		2	
– ELEVES DESIGNES (6)				
	1 FRENDRICH	Théo	1	
	2 GRANDGONNET	Tony	2	
Total du troisième tiers	2			
V – EXPERTS (7)				
Médecin de prévention	1			
Médecin de l'éducation nationale	1 CREPIN	Tiffany		
Infirmière	1 MONTAGNE	Agnès		
VI – ACMO DESIGNÉ (8)	1			
Total membres de la CHS	17 ou 18			

RAPPEL :

- (1) Il est désigné autant de membres suppléants que de membres titulaires pour les représentants du personnel, des parents d'élèves et des élèves.
- (2) L'adjoint au chef d'établissement assiste de droit aux réunions de la CHS. En cas d'empêchement du chef d'établissement, il en assure la présidence. Lorsqu'il n'assure pas la présidence, l'adjoint au chef d'établissement n'a pas de voix délibérative.
- (3) siégeant au CA.
- (4) Les représentants du personnel sont désignés par les membres représentants des personnels au CA, parmi les électeurs des collèges de personnel au CA.
- (5) Désignés au sein du CA par les représentants des parents d'élèves qui y siègent.
- (6) Les représentants des élèves sont désignés au sein du conseil des délégués pour la vie lycéenne par ces derniers.
- (7) Ces personnes assistent de droit aux séances de la CHS en qualité d'expert. Elles n'ont donc pas de voix délibérative.
- (8) Agent chargé de la main d'œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désigné par le chef d'établissement.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Année scolaire 2018-2019

Nom Etablissement : BEAUREGARD

Adresse : 4 Avenue Paul Cézanne
42604 Montbrison Cedex*** COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'EPLÉ**

Membres avec voix DÉLIBÉRATIVE				
QUALITÉ	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
I – PRÉSIDENT	1 CHERBLANC	Nicolas		
II – ELUS	1 CHASSAGNEUX	Annie	1	
	2 COCHARD	Yves	2	
	3 MOUNIER	Yoann	3	
	4 LAFOND	Philippe	4	
	5		5	

Rappel :
(1) Président : représentant légal de l'établissement ou son représentant (Article L1411-5)
(2) 5 titulaires et 5 suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
(3) En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante (si cela a été décidé dans le fonctionnement de la CAO)

Membres avec voix CONSULTATIVE

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou agents de l'établissement désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, l'agent comptable de l'EPLÉ et un représentant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

*** REPRÉSENTATION DE L'EPLÉ A LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDES avec lequel il conventionne**

Membres avec voix délibérative (L1414-3 du CGCT)				
QUALITÉ	TITULAIRE		SUPPLÉANT (2)	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
(1)	1 REY	Sandrine	1 GANZHORN	Philippe

Rappel :
(1) Un représentant de la CAO de chaque membre du groupement (c'est-à-dire de l'EPLÉ), élu parmi ses membres ayant voix délibérative
(2) Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO.
La CAO peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.
Le comptable du coordonnateur du groupement, si celui-ci est un comptable public, et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.